

COMMUNIQUÉ

Le 28 juillet 2026

Renouvellement partiel du conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 312-10 du code monétaire et financier et de l'article L. 322-10 du même code, le conseil de surveillance du FGDR est composé de treize membres et d'un censeur :

- sept membres de droit représentant les établissements de crédit qui sont les contributeurs les plus importants au mécanisme de la garantie des dépôts ;
- deux membres élus parmi les adhérents au mécanisme de garantie des dépôts, hors membres de droit ;
- deux membres élus parmi les adhérents au mécanisme de garantie des titres ;
- un membre élu parmi les adhérents au mécanisme de garantie des cautions ;
- un membre élu parmi les adhérents au mécanisme de garantie des services de sociétés de gestion.

En application de la réglementation, divers changements sont intervenus au 1^{er} semestre 2026 dans la composition du conseil de surveillance du FGDR :

1°) Mme Emmanuelle REVOLON directrice générale adjointe de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) est devenu membre du conseil de surveillance du FGDR le 27 février 2026, en remplacement de Mme Isabelle FERRAND. Elle représente la Confédération nationale du Crédit Mutuel (CNCM), membre de droit du conseil du conseil de surveillance du FGDR.

2°) Au terme de l'article 4 de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif à la gouvernance du FGDR, RCI Banque, est devenu membre de droit du conseil de surveillance du FGDR, en remplacement de HSBC Continental Europe qui a quitté le conseil de surveillance à la fin de l'année 2025.

3°) RCI Banque étant précédemment élu des adhérents au mécanisme de la garantie des dépôts, le FGDR a organisé une élection partielle conclue le 23 juillet 2026 en vue de désigner le remplaçant de RCI Banque. A l'issue du processus électoral **le nouveau membre élu pour le mécanisme de la garantie des dépôts** au sein du conseil de surveillance du FGDR pour la durée résiduelle du mandat de ce conseil qui arrive à échéance courant 2028 est la **Compagnie pour la location de véhicules-CLV (groupe Stellantis), représenté par M. Stéphane RIEHL, directeur général délégué.**

4°) Enfin, M. Pierre ALLEGRET, nommé sous-directeur des banques et financements d'intérêt général par arrêté du 22 mai 2026, a été désigné censeur en remplacement de M. Gabriel Cumenge **par le ministre de l'économie.**



La composition du conseil de surveillance du FGDR est désormais la suivante :

Composition du conseil de surveillance à la date du 23 juillet 2026	
PRÉSIDENT Jérôme GRIVET, directeur général délégué CRÉDIT AGRICOLE S.A. (groupe)	
VICE-PRÉSIDENT Jean-Jacques SANTINI, conseiller exécutif du président et de la direction générale BNP PARIBAS (groupe)	
Francis DONNAT, secrétaire général SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (groupe)	Stéphane RIEHL, directeur général délégué Compagnie pour la location de véhicules-CLV (groupe Stellantis)
Benoît de la CHAPELLE BIZOT, conseiller du président du directoire en charge des affaires publiques BPCE (groupe)	Sophie RENAUDIE, directrice financière LA BANQUE POSTALE
Emmanuelle REVOLON, directrice générale adjointe CNCM et CCM - CRÉDIT MUTUEL (groupe)	Grégoire CHARBIT, gérant ODDO BHF SCA
Romain NATALI, directeur général délégué SO.CA.F.	Dominique GOIRAND, président directeur général FINANCIERE D'UZÈS
Catherine NINI, président du directoire BOURSE DIRECT	Vincent GELLE, directeur général délégué RCI Banque
Marion BOUGEL, directrice générale déléguée IVO CAPITAL PARTNERS	
Censeur sans voix délibérative désigné par le ministre chargé de l'Économie Pierre ALLEGRET, sous-directeur des banques et financements d'intérêt général Direction générale du Trésor	

La composition des comités spécialisés a été modifiée le 27 février 2026 :

- **le comité d'audit du FGDR** présidé par M. Jean-Jacques SANTINI, est composé en outre de M. Benoît de la CHAPELLE BIZOT, M. Vincent GELLE et Mme Catherine NINI ;
- **le comité des nominations et rémunérations** présidé par M. Jérôme GRIVET est composé en outre de Mme Emmanuelle REVOLON et M. Francis DONNAT.



Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, la garantie des titres, la garantie des cautions et la garantie des services des sociétés de gestion.

Au 31/12/2025 il couvre 1 134 établissements adhérents et peut intervenir, avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des clients.

Opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité du système bancaire et financier français.

FGDR	Agence Backbone
Camille Froissart cfroissart@garantiedesdepots.fr Mobile : + 33 (0)6 85 86 35 09 Sylvie Godron-de Maintenant sgodron@garantiedesdepots.fr Mobile : + 33 (0)6 71 31 21 22	Claire Guermond claire.guermond@backbone.consulting Mobile : +33 (0)6 50 47 61 45 Narjis Salil narjis.salil@backbone.consulting Mobile : +33 (0)6 24 94 75 62
Site internet FGDR : www.garantiedesdepots.fr	